



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

N°10-2024

**Date de la convocation**

Le 20 février 2024

**Date de publication**

**05 MARS 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt février deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ,  
**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet :**

**Solidarité – charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement des séniors**

Madame Christina PELEGRIN explique à l'Assemblée que l'isolement social est un facteur de la fragilité des séniors qui crée un risque important de perte d'autonomie.

Véritable enjeu de santé publique et de cohésion sociale, lutter contre l'isolement, c'est lutter contre les fragilités et retarder l'entrée dans la dépendance.

Face à ce constat, institutions, collectivités et associations de l'Aude s'engagent à coopérer ensemble dans le cadre d'un réseau départemental autour de valeurs fondamentales communes avec pour objectif de rompre l'isolement social des Audoises et des Audois.

Les acteurs s'accordent sur la nécessaire mise en cohérence des actions afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial, pour partager une vision commune des besoins et des réponses existantes ou à développer contre l'isolement social.

Ils auront ainsi en vue les objectifs opérationnels suivants :

- accompagner le repérage des personnes isolées en valorisant l'aller-vers
- connaître et orienter vers les structures locales adéquates
- sensibiliser le grand public à l'isolement social et aux moyens d'agir
- organiser et valoriser les initiatives locales
- former et informer les bénévoles des associations
- sensibiliser les jeunes au bénévolat et à l'engagement associatif
- développer des actions en faveur du lien social
- valoriser les initiatives de logement pour lutter contre l'isolement des séniors

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°10-2024**

Pour faire cause commune de manière durable, les Audois ont organisé leur coopération en réseau autour d'une charte.

En signant la charte d'engagement des acteurs dans la lutte contre l'isolement social des séniors, chacune des parties s'engage à :

- respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités
- contribuer à la mobilisation via les ressources dont elle dispose
- participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### DECIDE :

- D'approuver la signature de la charte d'engagement dans la lutte contre l'isolement social des seniors des acteurs du département de l'Aude
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 27 février 2024.

**Reçu en Préfecture le : 04 MARS 2024**

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*